

Le 6 novembre 2025

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Wallonie renforce la protection et la reconnaissance de ses produits artisanaux et industriels

La Wallonie met en œuvre le nouveau règlement européen sur les indications géographiques. Un projet de décret, approuvé par le Gouvernement wallon, renforce la protection et la valorisation des produits artisanaux et industriels régionaux. Ce texte permettra aux producteurs de mieux défendre leur savoir-faire sur les marchés européens et internationaux.

A l'approche de l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2025, du Règlement européen sur la protection des Indications Géographiques (IG) pour les produits artisanaux et industriels, la Wallonie se dote d'un cadre juridique adapté.

Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie et de l'Industrie, a proposé un projet de décret approuvé, en troisième lecture, par le Gouvernement wallon.

Ce dispositif vient compléter la réglementation européenne existante qui encadre déjà la protection des indications géographiques pour les vins, spiritueux, produits agricoles et denrées alimentaires. Il positionne la Wallonie comme région pionnière dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre, en offrant un outil juridique concret permettant aux producteurs de protéger les produits artisanaux et industriels (bijoux, textiles, verreries, porcelaines, etc.) ainsi que leur savoir-faire traditionnel. Cette protection s'étendra tant au niveau européen qu'international, via notamment le système de l'Arrangement de Lisbonne sur la protection et l'enregistrement international des appellations d'origine.

La mise en place de cette nouvelle réglementation nécessitera une coordination entre les Régions et l'État fédéral, chacun devant se doter d'un cadre légal adapté. La Région wallonne sera spécifiquement compétente pour attribuer les appellations d'origine et les indications géographiques à portée régionale ou locale. Ce projet de décret donne ainsi au Gouvernement les moyens nécessaires pour protéger, promouvoir et faire rayonner les produits artisanaux et industriels wallons.

Concrètement, ce texte permettra au Gouvernement wallon :

- De définir les modalités de reconnaissance des produits (procédures, critères, publication, contrôles, etc.) ;
- D'accorder une protection nationale provisoire aux dénominations, dans l'attente de leur reconnaissance au niveau européen ;
- D'assurer un suivi permanent des produits bénéficiant des systèmes de qualité européens ;
- De simplifier les procédures liées aux modifications des cahiers des charges et d'organiser leur suivi par les groupements de producteurs ;
- De garantir des contrôles stricts, confiés à des organismes certificateurs agréés, afin d'assurer la conformité aux cahiers des charges et aux normes européennes.

« En tant que Ministre de l'Économie de l'Industrie, je suis convaincu qu'il est essentiel de protéger et de valoriser les talents et les savoir-faire wallons. Ce nouveau cadre juridique marque une étape importante pour la Wallonie : il permettra de préserver notre patrimoine artisanal et industriel tout en offrant à nos producteurs un véritable atout sur les marchés européens et internationaux. En soutenant nos savoir-faire, nous renforçons notre identité, notre attractivité économique et la création d'emplois durables. » conclut Pierre-Yves Jeholet.

CONTACT PRESSE :

Nicolas Reynders, Porte-parole de Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président

nicolas.reynders@gov.wallonie.be +32 473 27 14 79